

Bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides en 2004

Un état des lieux de la conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides au cours de l'année 2004 a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) en liaison avec les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Ce bilan, établi au vu des résultats du contrôle sanitaire effectué en 2004 par les DDASS et des contrôles antérieurs s'ils étaient jugés représentatifs, prend en compte les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) du 7 juillet 1998 relatives aux modalités de gestion des situations de non-conformité des eaux de consommation présentant des traces de contamination par des produits phytosanitaires. Cet avis distingue notamment les trois types de situations suivantes :

- les situations de conformité de l'eau (situations A) ;
- les situations de présence de pesticides sans restriction d'utilisation de l'eau (situations B1) ;
- les situations de présence fréquente ou importante d'un ou de plusieurs pesticides conduisant à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments (situations B2).

En situations B1 et B2, la qualité de l'eau n'est pas conforme aux limites de qualité.

I La situation en 2004

Des informations sur la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides ont été obtenues à l'échelon national pour près de 4 unités de distribution (UDI) sur 5 (78,4%) alimentant 97,7% de la population française.

En revanche, des informations n'ont pas pu être fournies pour environ 5 750 UDI alimentant 1,4 millions de personnes (taille moyenne de ces UDI = 241 personnes). En effet, dans la plupart des cas, les UDI concernées ne sont soumises au contrôle sanitaire pour les pesticides que depuis le 25 décembre 2003. Compte tenu des fréquences du contrôle sanitaire applicables (1 analyse de pesticides tous les 5 ans pour les plus petites UDI), certaines UDI n'ont pas fait l'objet de recherche de pesticides dans les eaux au cours de l'année 2004.

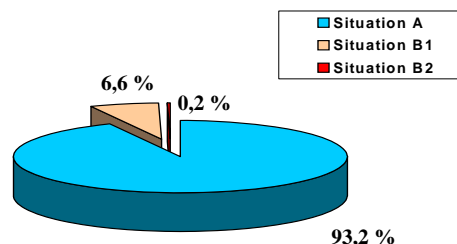
Situation	UDI (en nbre et en %)		Population alimentée (en millions d'habitants et en %)		Population moyenne par UDI (en habitants)
	Nbre	%	Millions	%	
A	19 383	92,8 %	55,4	93,2 %	2 859
B1	1 356	6,5 %	3,9	6,6 %	2 896
B2	145	0,7 %	0,12	0,19 %	794
non disponible	5 759		1,4		241

Source : ministère chargé de la santé - DDASS - SISE-Eaux

Tab. 1 : La situation de la conformité des eaux au robinet des consommateurs – Données 2004

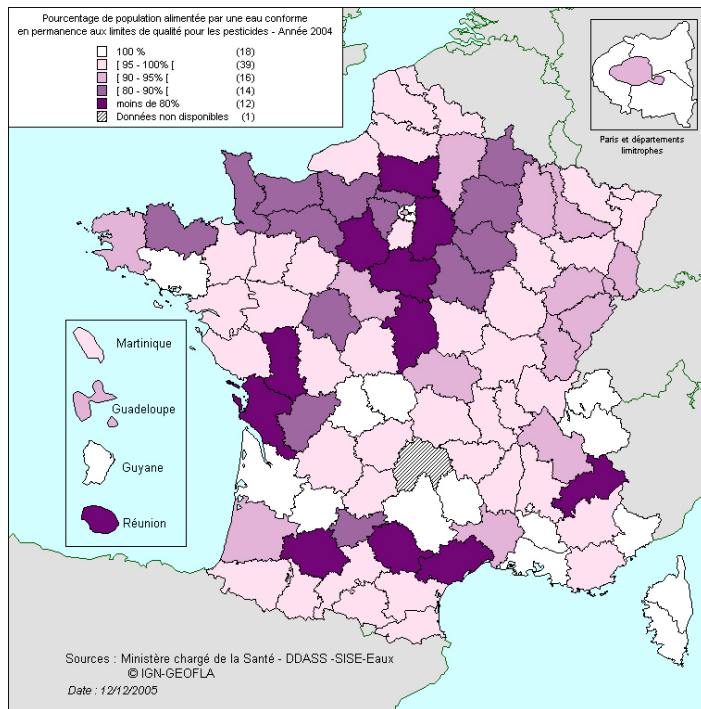
I.1 Les situations de conformité de l'eau (situations A)

Les eaux distribuées par les réseaux publics sont généralement de bonne qualité vis-à-vis des pesticides. **En 2004, la situation de conformité permanente a concerné 93,2% de la population, soit 55,4 millions d'habitants.**



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Graph.1 : Répartition de la population selon la qualité des eaux au robinet du consommateur – Données 2004

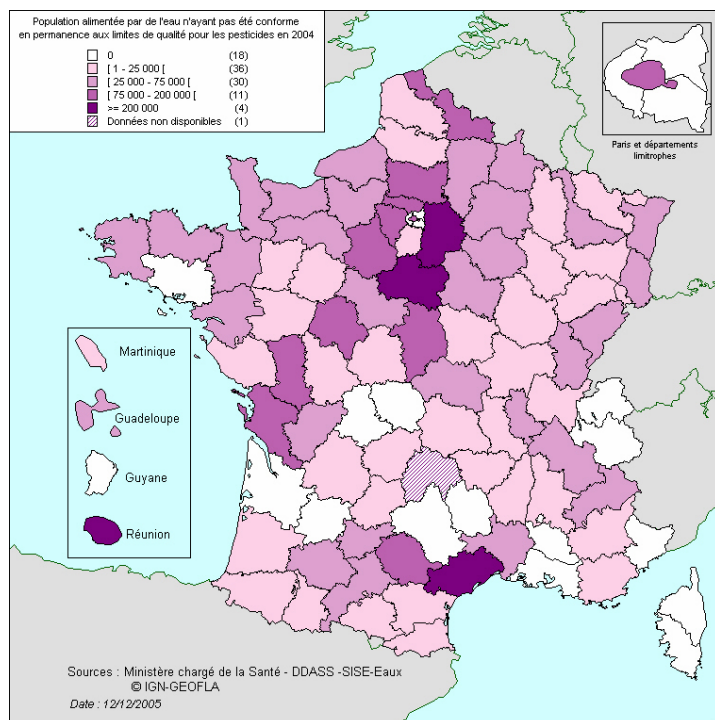


Dans 57 départements, plus de 95 % de la population a reçu une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides (54 départements en 2003).

Carte 1 : Pourcentage de la population desservie par une eau conforme en permanence vis-à-vis du paramètre pesticides – Données 2004

I.2 Les situations de non-conformité (situations B1 et B2)

Les dépassements de la limite de qualité des pesticides dans l'eau ont concerné, en 2004, 1 501 UDI. Ainsi, pour 4,0 millions de personnes, soit 6,8 % de la population française, l'eau du robinet a été au moins une fois non-conforme au cours de l'année 2004. Dans de nombreuses UDI, les dépassements observés ont été ponctuels (quelques jours seulement au cours de l'année 2004).

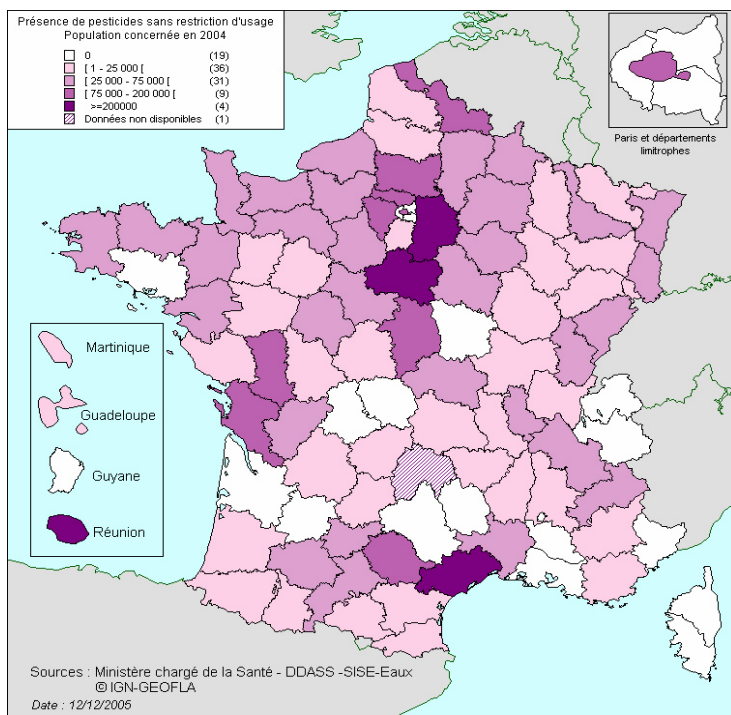


Des situations de dépassement des limites de qualité ont été mises en évidence dans la plupart des départements (82 %).

Toutefois, le nombre de personnes concernées par ces non-conformités a diminué d'un million entre 2003 et 2004, soit une baisse de 20 %. A noter qu'une part importante de cette baisse (770 000 habitants) est liée à l'amélioration constatée à Paris où des mélanges d'eau ont été effectués en production.

Carte 2 : Population ayant été alimentée par de l'eau n'ayant pas été conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides – Données 2004

I.3 Les situations de non-conformité n'ayant pas nécessité une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations B1)



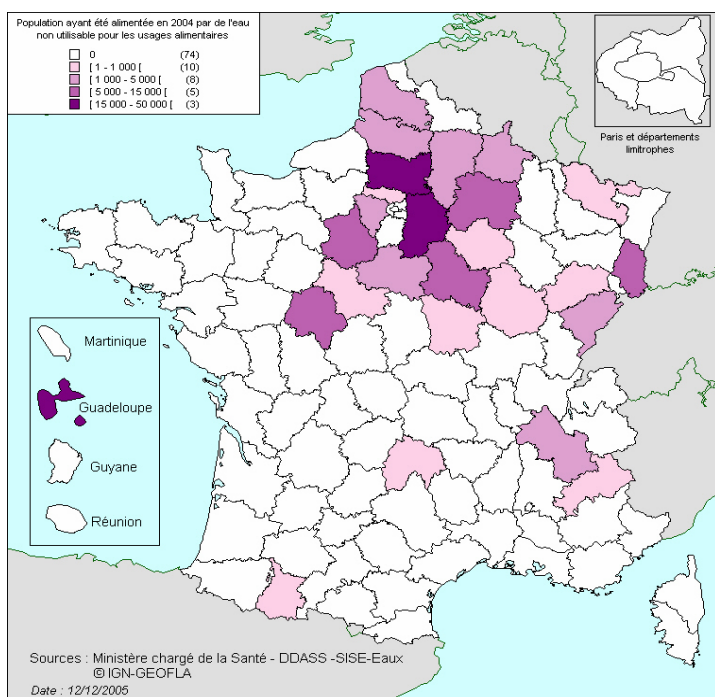
Sur 4,0 millions de personnes dont l'eau a dépassé les limites de qualité, 3,9 millions (97,2 %) ont été alimentées par de l'eau non conforme n'ayant pas nécessité une restriction d'utilisation d'eau pour les usages alimentaires. Les dépassements des limites de qualité ont alors été limités :

- u niveau des teneurs en pesticides mesurées (teneur inférieure à la valeur sanitaire maximale) ;
- t/ou dans le temps (moins de 30 jours en 2004).

Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non conforme n'ayant pas nécessité une restriction d'usage – Données 2004

I.4 Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations B2)

Les situations B2, correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments, ont concerné en 2004, 145 UDI, alimentant environ 115 000 personnes (soit 0,19 % de la population française).



Plus de la moitié des situations de restriction des usages alimentaires de l'eau concernent quatre départements (77 UDI alimentant 69 000 personnes) : la Seine-et-Marne, la Guadeloupe, l'Oise et l'Eure-et-Loir.

Les UDI concernées par de telles situations sont généralement de faible taille (794 habitants en moyenne) et sont principalement situées dans le quart nord-est de la France.

S'agissant de la Guadeloupe, la présence de pesticides a été mise en évidence de manière ponctuelle dans l'eau distribuée à la fin de l'année 2004 en raison de circonstances particulières (période de fortes intempéries associée à des difficultés d'approvisionnement en support de traitement). En 2005, aucune UDI en situation B2 n'a été recensée dans ce département.

La mise en œuvre de solutions d'amélioration pour les 11 plus importantes UDI en situation B2 permettrait de réduire de près de la moitié (45,9 %) le nombre de personnes concernées par ces restrictions de consommation.

Classe de population des UDI	Nombre d'UDI en situation B2	Population concernée	
		(en habitants)	(en %)
0 - 199	44	4 986	4,3 %
200 - 499	45	14 177	12,3 %
500 - 1 999	45	43 106	37,5 %
2 000 - 4 999	7	18 981	16,5 %
5 000 - 9 999	2	11 292	9,8 %
≥ 10 000	2	22 526	19,6 %
Total	145	115 068	100 %

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tab.2 : Répartition des UDI en situation B2 selon leur population – Données 2004

Les deux tiers des UDI en situation B2 sont exploitées en régie directe. Elles alimentent la moitié de la population concernée par des restrictions des usages alimentaires de l'eau.

I.5 Les pesticides à l'origine des situations B2

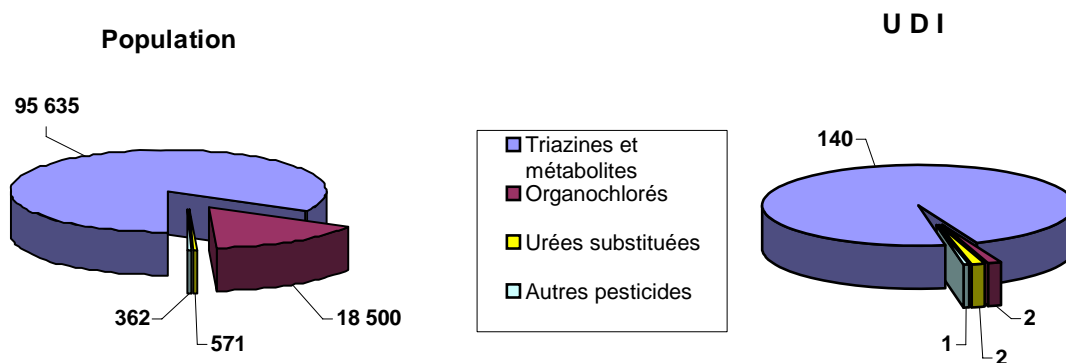
Les triazines et leurs métabolites, principalement l'atrazine et l'atrazine-déséthyl, sont à l'origine de la plupart des situations de restriction des usages alimentaires de l'eau : 140 sur 145 des UDI en situation B2, soit 96,5 %. Plus de la moitié de ces cas, soit 74 UDI alimentant 49 700 personnes (43 % de la population en situation B2), concernent trois départements : l'Oise, la Seine-et-Marne et l'Eure-et-Loir.

La présence de pesticides organochlorés (chlordécone) a été mise en évidence dans deux UDI de Guadeloupe.

Famille de pesticides à l'origine d'une restriction des usages de l'eau	Pesticides à l'origine d'une restriction des usages de l'eau	Nombre d'UDI en situation B2	Population alimentée (en habitants)
Triazines et métabolites	Atrazine, atrazine déséthyl, ...	140	95 635
Organochlorés	Chlordécone	2	18 500
Urées substituées	Diuron	2	571
Autres pesticides	Diquat, Paraquat	1	362

Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux

Tab.3 : Répartition de la population alimentée selon le paramètre à l'origine de la situation B2 – Données 2004



Source : Ministère chargé de la santé – DDASS – SISE-Eaux
 Graph. 2 : Répartition de la population et des UDI selon la famille de pesticides à l'origine de la situation B2
 Données 2004

II L'évolution des situations B2 entre 1999 et 2004

II.1 Situation en 1999-2001

Selon une enquête réalisée par la DGS dans 95 départements, des restrictions d'utilisation d'eau à des fins alimentaires avaient été prononcées, entre janvier 1999 et septembre 2001, pour 193 UDI alimentant 416 200 personnes. 260 000 de ces personnes (soit 62 %) résidaient dans trois départements (Seine-et-Marne, Oise et Loiret). En général, les UDI concernées comptaient moins de 5 000 habitants.

Dans 84 % des cas (soit 95 % de la population concernée), les restrictions étaient dues à la présence simultanée d'atrazine et de ses métabolites. A partir de 1999, l'apparition des produits de dégradation de l'atrazine est devenue la principale cause de mesures de restriction de la consommation d'eau d'alimentation.

II.2 Situation 2003

La situation en 2003 montre une évolution favorable par rapport à la période 1999-2001 puisqu'il est constaté une baisse de la population concernée par une restriction des usages alimentaires de l'eau distribuée (164 000 personnes). En 2003, les UDI concernées alimentent en moyenne 950 habitants. 57 % des situations de restriction des usages de l'eau concernent trois départements (Oise, Seine-et-Marne et Eure-et-Loir).

II.3 Evolution 2003 - 2004

La situation en 2004 confirme une évolution favorable par rapport à 2003 puisque la baisse de la population concernée par une restriction des usages alimentaires de l'eau distribuée se poursuit (115 000 personnes).

Conclusion

Au cours de l'année 2004, l'eau mise en distribution en France a été de bonne qualité eu égard aux teneurs en pesticides mesurées :

- 93,2 % de la population a été alimentée en 2004 par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation ;
- pour 6,6 % de la population, le non-respect des limites réglementaires a été limité dans le sens où les teneurs en pesticides mesurées sont restées inférieures à la valeur sanitaire maximale et/ou ont été observées pendant moins de 30 jours au cours de l'année 2004. Il n'y a donc pas eu nécessité dans ces cas de restreindre les usages alimentaires de l'eau conformément aux recommandations émises en 1998 par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Toutefois la consommation de l'eau du robinet a dû être interdite dans quelques zones concernant 30 départements ; ces situations anormales ont concerné 115 000 personnes en 2004 (0,19 % de la population française) contre 164 000 entre 2003.

La qualité de l'eau vis-à-vis du paramètre « pesticides » s'améliore depuis quelques années en raison notamment :

- du renforcement des mesures de lutte contre les pollutions diffuses et de la mise en œuvre par les collectivités d'actions visant à protéger les captages d'eau ;
- de l'interdiction de mise sur le marché de certaines molécules notamment l'atrazine ;
- de l'évolution des pratiques d'utilisation des pesticides par certains acteurs (agriculteurs, collectivités locales, ...)
- de l'abandon des captages d'eau les plus pollués ;
- de la mise en œuvre de traitements spécifiques des eaux (filtration sur charbon actif, rétention membranaire,...) ou de mélanges d'eau, quand cela s'avère nécessaire.

Ces actions pour améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides doivent être poursuivies et confortées, voire parfois engagées dans certaines zones.